

CONSEIL DU 28 MAI 2019

Présents : Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.
P. Henry, F. Mollaert, L. Gorez, J. Wautier, Échevins.
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.
R. Flandroy, P. Pierson, F. Jolly, D. Vankerbove, H. de Schoutheete, A. François, P. Carton, A. Olivier, H. Tavernier, L. Schoukens, P. Perniaux, Conseillers.

C. Spaute, Directrice générale

Le Président, ouvre la séance à 19.00 heures.

Le président de séance demande l'inscription en urgence de 3 points supplémentaires ayant pour objet :

- 1) une proposition de candidature au CA d'ORES
- 2) la désignation d'un réviseur à la RCA SPORT'ITTRE
- 3) l'adoption d'une motion de soutien aux travailleurs de Virginal Papers

Les conseillers communaux, à l'unanimité, votent pour l'ajout en urgence à l'ordre du jour des 3 points précités.

1^{er} Objet : CPAS - Comptes annuels 2018 et rapports - Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles 1122-30 et L1123-8, §1er, alinéa 1er;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale, et plus particulièrement son Chapitre IX, section 2bis, intitulée "De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale", telle qu'introduite par les articles 16 et suivants du Décret du 23.01.2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08.07.1976 précitée, entrée en vigueur le 01.03.2014, et plus particulièrement, ses articles 89 et 91 § 2; et 112 bis ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité communale aux C.P.A.S. ;

Vu la Circulaire du 28 février concernant les pièces justificatives - Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la Circulaire du 29 août 2014 du SPW, concernant la tutelle sur les actes des CPAS - approbation du compte par le conseil communal (article 112ter de la loi du 08.07.1976) - circulaire pièces justificatives du 28.02.2014 - anonymisation des pièces ;

Vu les comptes annuels 2018 du Centre public d'Action sociale d'Iltre arrêtés en leur séance du 13 mai 2019;

Attendu l'avis favorable du Comité de concertation en date du 13 mai 2019 ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Madame la Directrice financière en date du 17 mai 2019, et qu'un avis positif a été rendu le même jour ;

Ouïes la présentation et les explications de Madame la Présidente du Centre public d'Action sociale ;

Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2018 du Centre public d'Action sociale ;

Sur proposition du Collège communal,

Statuant par 11 votes positifs, 5 abstentions (IC : F. Jolly, D. Vankerbove, H. de Schoutheete, A. François, P. Carton), à l'exception de Madame Françoise PEETERBROECK qui ne vote pas,

DÉCIDE :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2018 du Centre public d'Action sociale d'Iltre.

- la présente décision sera adressée, pour suivi, au C.P.A.S.

2^{ème} Objet : CPAS - Modifications budgétaires n° 1/2019 - Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles 1122-30 et L1123-8, §1er, alinéa 1er;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale, et plus particulièrement son Chapitre IX, section 2bis, intitulée "De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale", telle qu'introduite par les articles 16 et suivants du Décret du 23.01.2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08.07.1976 précitée, entrée en vigueur le 01.03.2014, et plus particulièrement, ses articles 89 et 91 § 2; et 112 bis ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité communale aux C.P.A.S. ;

Vu la Circulaire du 28 février concernant les pièces justificatives - Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la Circulaire du 29 août 2014 du SPW, concernant la tutelle sur les actes des CPAS - approbation du compte par le conseil communal (article 112ter de la loi du 08.07.1976) - circulaire pièces justificatives du 28.02.2014 - anonymisation des pièces ;

Vu la modification budgétaire n° 1 présentée par le Conseil de l'Action sociale pour l'exercice 2019 et arrêtée en séance du 13 mai 2019;

Vu l'avis favorable du comité de concertation en date du 13 mai 2019;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à la Directrice financière en date du 17 mai 2019 et qu'un avis favorable a été rendu le 20 mai 2019 ;

Ouïes la présentation et les commentaires de la Présidente du CPAS;

Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur l'approbation de la modification budgétaire n° 1 du Centre Public d'Action sociale pour l'exercice 2019 – services ordinaire et extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal,

Statuant par 13 votes favorables (EPI, MR, A. François, PACTE) et 4 abstentions (F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete, P. Carton)

DÉCIDE :

- d'approuver la modification budgétaire n° 1 du Centre Public d'Action sociale pour l'exercice 2019 – services ordinaire et extraordinaire.

- la présente décision sera transmise, pour suivi au CPAS.

3^{ème} Objet : COMMUNE - Comptes annuels 2018 et rapports - Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1124-40, L1312-1, L1313-1, 3131-1 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 17 à 24, 35 § 8, 66 à 75 et 91;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 octobre 2012 adaptant le contenu et le format de la base de données comptables standardisée et des fichiers de synthèse des informations comptables prévus à l'article 35, § 8, du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant les comptes établis par la Directrice financière et arrêtés par le Collège communal ;

Considérant que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
 Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Considérant que le rapport visé à l'article L1122-23 est joint aux comptes annuels ainsi que la liste des adjudicataires de marchés de travaux de fourniture ou de services pour lesquels le conseil communal a choisi le mode de passation et a fixé les conditions ;
 Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du CDLD, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;
 Oues la présentation et les commentaires de Madame F. Peeterbroeck en charge des finances,

Après en avoir délibéré en séance publique;
 Le Conseil communal,
 Statuant par 9 votes favorables (EPI, MR), 3 votes défavorables (PACTE) et 5 abstentions (IC),

DÉCIDE :

Article 1er. D'arrêter les comptes de l'exercice 2018 comme suit :

Bilan	Actif	Passif
	43.719.614,08	43.719.614,08

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	9.418.919,95	9.191.285,51	-227.634,44
Résultat d'exploitation (1)	10.481.977,61	10.131.342,19	-350.635,42
Résultat exceptionnel (2)	1.452.596,43	2.341.384,49	888.788,06
Résultat de l'exercice (1 + 2)	11.934.574,04	12.472.726,68	538.152,64

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	15.121.741,96	5.054.669,93
Non Valeurs (2)	2.211.242,06	0
Engagements (3)	10.921.262,37	5.204.669,93
Imputations (4)	10.213.476,21	3.180.050,58
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.989.237,53	-150.000,00
Résultat comptable (1-2-4)	2.697.023,69	1.874.619,35

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Article 3. Simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, le Collège communal communique la présente délibération aux organisations syndicales représentatives.

Article 4. Le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

4^{ème} Objet : COMMUNE Modifications budgétaires n°1 2019 - Services ordinaire et extraordinaire: arrêté

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le CDLD, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;
 Vu le projet de modifications budgétaires n°1 2019 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
 Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 13 mai 2019 ;
 Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Madame la Directrice financière en date du 16 mai 2019, et qu'un avis positif a été rendu le même jour ;
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23 § 2 du CDLD, à la communication des présentes modifications budgétaires, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
 Attendu que le membre du collège (Présidente du CPAS) en charge des Finances, commente et présente les M.B. n° 1 de l'exercice 2019 ;
 Après examen du document, page par page ;

Statuant par:

9 votes favorables (EPI, MR) et 8 votes défavorables (IC, PACTE) pour l'ordinaire,
 9 votes favorables (EPI, MR) et 8 votes défavorables (IC, PACTE) pour l'extraordinaire,
 9 votes favorables (EPI, MR) et 8 votes défavorables (IC, PACTE) sur l'ensemble de la M.B.

DÉCIDE :

Article 1er. D'arrêter

Les modifications budgétaires n° 1 2019 des services ordinaire et extraordinaire comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	10.391.928,04	1.757.098,12
Dépenses totales exercice proprement dit	10.281.451,51	2.505.623,57
Boni/Mali exercice proprement dit	110.476,53	-748.525,45
Recettes exercices antérieurs	1.989.237,53	0
Dépenses exercices antérieurs	68.954,68	537.831,91
Prélèvements en recettes	6.197,34	1.680.512,48
Prélèvements en dépenses	1.433.244,93	394.155,12
Recettes globales	12.387.362,91	3.437.610,60
Dépenses globales	11.783.651,12	3.437.610,60
Boni/Mali global	603.711,79	0

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (en cas de modifications par rapport au budget initial)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date de l'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	-16.906,26	
Fabriques d'église	néant	
Zone de police	-63.324,80	
Zone de secours	néant	
Autres	néant	

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à la directrice financière et aux organisations syndicales représentatives.

Article 3. De procéder aux formalités obligatoires de publication conformément à l'article L1313-1 du CDLD.

5^{ème} Objet : COMMUNE - Situation de caisse trimestres 3 et 4 2018 - Prise d'acte

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles 1122-30, L1124-42 et L1124-49 ;

Vu les délibérations du Collège communal du 06 mai 2019, vérifiant la situation de caisse du 3e et 4e trimestres 2018 ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Madame la Directrice financière en date du 17 mai 2019, et qu'un avis positif a été rendu le 20 mai 2019 ;

Considérant la situation de la caisse communale aux 3e et 4e trimestres 2018 ;
Considérant qu'il est proposé de prendre acte de la situation de la caisse communale aux 3e et 4e trimestres 2018 ;

Le Conseil communal,

PREND ACTE

de la situation de la caisse communale aux 3e et 4e trimestres 2018.

6^{ème} Objet : RÉGIE FONCIÈRE COMMUNALE - Comptes annuels 2018 - Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles 1122-30, L1231-1 à L1231-3 ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 octobre 2004 de doter notre commune d'une Régie foncière communale ordinaire ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 janvier 2005 de créer une Régie foncière communale ordinaire et d'en approuver les statuts ;

Vu la décision du Conseil communal du 05 juillet 2005 décidant d'affecter certains biens à la régie foncière ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 mars 2006 décidant d'approuver le bilan de départ de ladite régie et de soumettre la mise en régie et le bilan de départ à la tutelle spéciale d'approbation de la Députation Permanente ;

Vu l'Arrêté pris en séance du 06 juillet 2006 par la Députation Permanente qui a conclu à l'approbation de notre décision de mise en régie ordinaire;

Vu les Statuts de la Régie foncière et notamment ses articles 7, 8 et 9 ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Madame la Directrice financière en date du 08 mai 2019, et qu'un avis a été rendu le 20 mai 2019, libellé comme suit :

" Le compte 2018 de la régie répond aux exigences légales.

Pas de dépassement de crédit à l'extraordinaire mais bien à l'ordinaire (admis)

Sue le plan financier, il progresse grâce aux rentrées de loyers plus régulières. (voir rapport de gestion pour plus d'informations) "

Considérant les comptes 2018 de la Régie foncière, dont les écritures ont été arrêtées au 31 décembre 2018 certifiés conformes et exacts par le comptable désigné;

Considérant le rapport de gestion ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal,

Statuant par 12 votes favorables (EPI, MR, PACTE) et 5 abstentions (IC),

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver les comptes 2018 de la régie foncière ordinaire d'ltre aux montants suivants :

Total du Bilan : **1.451.699,84 €**

Bénéfice de l'exercice: **23.722,41 €**

Bénéfice reporté après affectation: **137.726,37 €**

Dividende perçu par la commune en 2018: **0**

Article 2. De communiquer les comptes au Gouvernement wallon dans les 15 jours de leur adoption pour être soumis à la tutelle spéciale d'approbation.

Après le vote sur ce point, M. Ferdinand JOLLY demande une interruption de séance. Celle-ci est refusée par M. le Président de la séance. Les membres du groupe IC quittent la séance.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18;

Vu la délibération du 05 avril 2019 parvenue à la commune accompagnée de toutes les pièces justificatives obligatoires, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église Saint-Pierre de Virginal arrête son compte pour l'exercice 2018;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Madame la Directrice financière en date du 07 mai 2019, et qu'un avis positif a été rendu le 20 mai 2019 ;

Considérant l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives obligatoires, à l'organe représentatif du culte, l'Archevêché de Malines-Bruxelles;

Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 12 avril 2019, réceptionné le 16 avril 2018, par lequel nous sommes informés que les dépenses liées à la célébration du culte du compte 2018 de la Fabrique d'Église Saint-Pierre-Virginal-Samme - Ittre + C, sont arrêtées à 6.059,69 € et que le calcul de l'excédent de l'exercice de 6.181,81 € est approuvé;

Le Conseil communal,
Statuant par 9 votes favorables (EPI, MR) et 3 abstentions (PACTE)

DÉCIDE :

Article 1er. Le compte de l'établissement cultuel, Fabrique d'Église Saint Pierre, pour l'exercice 2018 voté en séance du Conseil de fabrique du 05 avril 2019, est approuvé comme suit :

	Budget 2018	Compte 2018
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	19.434,59€	20.813,48€
• <i>dont le supplément ordinaire (art. R17)</i>	18.554,59€	18.554,59€
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	3.023,41€	4.964,38€
• <i>dont l'excédent du compte annuel précédent (art. R19):</i>	3.023,41€	3.939,38€
TOTAL - RECETTES	22.458,00€	25.777,86€
Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.970,00€	6.059,69€
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	15.488,00€	13.511,36€
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00€	25,00€
• <i>dont le déficit du compte annuel précédent (art. D51):</i>	0,00€	0,00 €
TOTAL - DÉPENSES	22.458,00€	19.596,05€
RÉSULTAT	0,00 €	6.181,81€

Article 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la

présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné,
- à l'organe représentatif du culte concerné.

8^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-RÉMY - Comptes annuels 2018 - Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;

Vu la délibération du 04 avril 2019 parvenue à la commune accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 03 mai 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église Saint Rémy de Ittre arrête son compte pour l'exercice 2018 ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Madame la Directrice financière en date du 08 mai 2019, et qu'un avis positif a été rendu le 20 mai 2019;

Considérant l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte, l'Archevêché de Malines-Bruxelles ;
Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 08 mai 2019, par lequel nous sommes informés que les dépenses liées à la célébration du culte du compte 2018 de la Fabrique d'Église Saint Rémy sont arrêtées à **9.027,42€** et que le calcul de l'excédent de l'exercice de **21.174,02€** est approuvé ;

Le Conseil communal,

Statuant par 9 votes favorables (EPI, MR) et 3 abstentions (PACTE)

DÉCIDE :

Article 1er. Le compte de l'établissement cultuel, Fabrique d'Église Saint Rémy, pour l'exercice 2018 voté en séance du Conseil de fabrique du 04 avril 2019, est approuvé comme suit :

	Budget 2018	Compte 2018
<i>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</i>	32.648,20	32.457,91
• <i>dont le supplément ordinaire (art. R17)</i>	30.638,20	30.638,20
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	120.000,00	7.696,48
• <i>dont l'excédent du compte annuel précédent (art. R19):</i>	0,00	7.446,48
TOTAL - RECETTES	152.648,20	40.154,39
Dépenses ordinaires (chapitre I)	9.560,00	9.027,42
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	14.935,00	9.952,95
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	128.153,20	0.00
• <i>dont le déficit du compte annuel précédent (art. D51):</i>	8.153,20	0,00
TOTAL - DÉPENSES	152.648,2,30	18.980,37
RÉSULTAT	0,00	21.174,02

Article 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;

- à l'organe représentatif du culte concerné.

9^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LAURENT - Comptes annuels 2018 - Approbation.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
 Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
 Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;
 Vu la délibération du 15 avril 2019 parvenue à la commune accompagnée de toutes les pièces justificatives obligatoires, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église Saint Laurent de Haut-Ittre arrête son compte pour l'exercice 2018 ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Madame la Directrice financière en date du 09 mai 2019, et qu'un avis positif avec remarques : discordance probablement persistante entre le résultat de trésorerie et le résultat comptable signalé par la trésorière (6.953,47 €) a été rendu le 20 mai 2019;

Considérant l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives obligatoires, à l'organe représentatif du culte, l'Archevêché de Malines-Bruxelles,
 Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 21 mai 2019, réceptionné en date du 24 mai 2019, par lequel nous sommes informés que les dépenses liées à la célébration du culte du compte 2018 de la Fabrique d'Église Saint Laurent sont arrêtées à **2.630,06 €** et que le calcul de l'excédent de l'exercice de **9.620,34 €** est approuvé ;

Le Conseil communal,
 Statuant par 9 votes favorables (EPI, MR) et 3 abstentions (PACTE)

DÉCIDE :

Article 1er. Le compte de l'établissement cultuel, Fabrique d'Église Saint Laurent, pour l'exercice 2018 voté en séance du Conseil de fabrique du 15 avril 2019, est approuvé comme suit :

	Budget 2018	Compte 2018
<i>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</i>	2.402,34	2.500,54
• <i>dont le supplément ordinaire (art. R17)</i>	2.002,34	2.002,34
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	20.017,66	12.323,24
• <i>dont l'excédent du compte annuel précédent (art. R19):</i>	7.867,66	12.323,24
TOTAL - RECETTES	22.420,00	14.823,78
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.570,00	2.630,06
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	4.700,00	2.573,38
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	12.150,00	0,00
• <i>dont le déficit du compte annuel précédent (art. D51):</i>	0,00	0,00
TOTAL - DÉPENSES	22.420,00	5.203,44
RÉSULTAT	0,00	9.620,34

Article 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

10^{ème} Objet : Église Réformée de l'Alliance-comptes 2018 - Avis

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu les délais de tutelle spéciale d'approbation;

Vu le compte de l'exercice 2018 de l'Eglise réformée de l'Alliance (Braine-l'Alleud), tel qu'arrêté le 03 mai 2019 par le conseil d'administration dudit établissement cultuel;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Madame la Directrice financière en date du 17 mai 2019, et qu'un avis positif a été rendu le 20 mai 2019 ;

Considérant que ce compte, accompagné des pièces justificatives reprises dans la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 susvisée, nous a été envoyé sous couvert d'un courrier daté du 09 mai 2019 et est parvenu à l'Administration communale le 09 mai 2019;

Considérant que, d'après les chiffres fournis, ce compte se clôture comme suit : soit 4.858,68 € en recettes et 2.655,41 € en dépenses,

Considérant que le Compte tel que présenté est conforme à la loi;

Le Conseil communal,

Statuant par 9 votes favorables (EPI, MR) et 3 abstentions (PACTE),

DÉCIDE :

Article 1er. D'émettre un avis **FAVORABLE** sur le compte pour l'exercice 2018 de l'Église réformée de l'Alliance (Braine-L'Alleud), tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration en séance du 03 mai 2019 et présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales : 658,68 €

Recettes extraordinaires totales : 4.200,00 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.064,61 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 1.590,80 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 €

Recettes totales : 4.858,68 €

Dépenses totales : 2.655,41 €

Résultat comptable : 2.203,27 €

Article 2. La présente décision sera adressée aux Conseils communaux de Braine-l'Alleud, Waterloo, Braine-le-Château, Nivelles et à M. le Gouverneur du Brabant wallon.

11^{ème} Objet : Eglise Réformée de l'Alliance - MB budget 2019 - Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 du Conseil d'Administration du Synode de l'Église Protestante de Belgique modifiant le budget 2019 de l'Eglise Réformée de l'Alliance EPUB,

Considérant que ce dossier, soumis à l'avis du Conseil communal a été réceptionné le 17 avril 2019 ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Madame la Directrice financière en date du 10 mai 2019, et qu'un avis positif a été rendu le 20 mai 2019;

Le Conseil communal,

Statuant par 9 votes favorables (EPI, MR) et 3 abstentions (PACTE)

DÉCIDE :

Article 1er. D'émettre un avis **favorable** à la modification budgétaire 2019 de l'Eglise Reformée de l'Alliance EPUB,

Article 2. La présente décision sera adressée aux Conseils communaux de Braine-l'Alleud, Waterloo, Braine-le-Château, Nivelles et à M. le Gouverneur du Brabant wallon.

12^{ème} Objet : MARCHÉS PUBLICS: Adhésion au marché public du SPW «Cartes Magnétiques « Belgique » à usage limité monocarburant ou multicarburant » – Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la Convention signée en date du 4 avril 2008 entre le Service Public de Wallonie (SPW) anciennement dénommé Ministère de l'Équipement et des Transports (MET) et notre Commune, par laquelle notre administration bénéficie des conditions identiques à celles obtenues par le SPW dans le cadre des marchés de fournitures de ce dernier, et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 novembre 2009 ratifiant ladite Convention signée entre notre Commune et le SPW ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 avril 2013 décidant de la poursuite de ladite Convention ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 déléguant au Collège la gestion des dépenses réalisées au budget ordinaire ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 octobre 2018 d'adhérer à la Centrale de marchés du SPW pour l'achat de 2 petites camionnettes à destination du Service Travaux ;

Considérant que ces deux véhicules ont été livrés et qu'ils fonctionnent à l'essence ;

Considérant que le Service Travaux ne dispose que d'une cuve à diesel dont le remplissage mensuel est organisé via l'adhésion à la centrale de marchés du SPW et, qu'il convient donc de régulariser les dépenses d'achat d'essence ;

Considérant que le SPW a réalisé un marché public sous forme d'appel d'offres ouvert européen réf. T0.05.01 – 15 E05 et attribué à TOTAL BELGIUM S.A., Rue du commerce 93 à 1040 Bruxelles ;

Considérant la fiche du SPW réf. CARB 02/06 – Révision du 24/01/2019 ci-annexée ;

Considérant que deux stations essence TOTAL sont présentes dans un rayon de 10km autour de notre Commune à savoir : Braine-le-Château et Rebecq et plusieurs autres dans un rayon de 15km ;

Considérant que les ristournes octroyées dans le cadre de ce marché sont de 0,13915€ TVAC par litre d'essence ;

Considérant que l'adjudicataire réalise des envois mensuels de tableaux reprenant le numéro du véhicule, numéro d'immatriculation, quantité de carburant, type, prix, kilométrage, date, station de prélèvement, consommation moyenne, ... et que ce mode de fonctionnement permet un contrôle strict des dépenses ;

Considérant que l'estimation des dépenses annuelles en essence pour l'utilisation des deux camionnettes du Service Travaux s'élèvent à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 421/12703 et fera l'objet d'une réinscription budgétaire annuelle durant toute la période couverte par ce marché, sous réserve d'approbation budgétaire ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière n°JG133 ;

Le Conseil communal,

Délibérant en séance publique,

Par 9 votes favorables (EPI, MR) et 3 abstentions (PACTE),

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver l'adhésion au marché réf. T0.05.01 - 15 E05 réalisé par la centrale de marchés du SPW pour l'achat de cartes magnétiques « Belgique » à usage limité Monocarburant ou Multicarburant, attribué à TOTAL BELGIUM SA, Rue Du Commerce 93 à 1040 Bruxelles, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce candidat.

Article 2. De considérer la fiche technique CARB 02/06 – Révision du 24/01/2019, comme faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 3. D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 421/12703, ces dépenses feront l'objet d'une réinscription budgétaire annuelle durant toute la période couverte par ce marché, sous réserve d'approbation budgétaire.

Article 4. De transmettre la présente délibération à Tutelle en respect de la nouvelle législation entrée en vigueur le 1er février 2019.

13^{ème} Objet : INTERCOMMUNALES - InBW: Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 26 juin 2019 - points de l'ordre du jour - Décisions

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner cinq conseillers en qualité de délégués auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale InBW, proportionnellement à la composition de ce Conseil communal et en application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du codé électoral ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Ittre à l'InBW;

Considérant que la commune sera convoquée à participer aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 26 juin 2019, par courrier daté du 23 mai 2019 ;

Vu l'article 10 - § 2 Composition des statuts:

1. Chaque commune associée désigne cinq délégués à l'Assemblée générale. Les délégués sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres du Conseil et/ou du Collège, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Trois délégués au moins représentent la majorité du Conseil communal.

Dès lors qu'une délibération a été prise par le Conseil communal, l'associé fait parvenir à l'intercommunale un extrait du registre des délibérations. Les délégués de chaque commune rapportent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

À défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Vu les modifications intervenues, lors de la précédente législature et plus particulièrement le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui vise à renforcer la gouvernance et la transparence ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Considérant que la commune d'Iltre souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Le Conseil communal,

Statuant par 9 votes favorables (EPI, MR) et 3 abstentions (PACTE)

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 26 juin 2019 de l'intercommunale InBW :

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
Assemblée générale extraordinaire			
1. Augmentation du capital – souscription de parts F par les communes	9	-	3
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
Assemblée générale ordinaire			
1. Rapport spécifique sur les prises de participation	9	-	3
2. Cotisation de fonctionnement de la Province du Brabant wallon	9	-	3
3. Rapport d'activités 2018	9	-	3
4. Comptes annuels 2018	9	-	3
5. Rapport de gestion 2018 et ses annexes	9	-	3
6. Nomination du Réviseur – à l'issue d'une procédure de marché public	9	-	3
7. Arrêt des émoluments du Réviseur	9	-	3
8. Décharge aux administrateurs	9	-	3
9. Décharge Réviseurs	9	-	3
10. Nomination des administrateurs	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
11. Approbation du procès-verbal de la séance	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

14^{ème} Objet : INTERCOMMUNALES - Ores Assets: Assemblée générale du 29 mai 2019 - points de l'ordre du jour - Décisions

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner cinq conseillers en qualité de délégués auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets, proportionnellement à la composition de ce Conseil communal et en application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du codé électoral ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Iltre à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 mai 2019 par courrier daté du 12 avril 2019;

Vu les Statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune d'Iltre souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Le Conseil communal,

Statuant par 9 votes favorables (EPI, MR) et 3 abstentions (PACTE),

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générales du 29 mai 2019 de l'intercommunale ORES Assets:

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
<ul style="list-style-type: none">• Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018<ul style="list-style-type: none">◦ Approbation des comptes annuels d'ORES Assets au 31 décembre 2018;◦ Approbation du rapport de prises de participation;◦ Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018	9	—	3
<ul style="list-style-type: none">• Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018	9	—	3
<ul style="list-style-type: none">• Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018	9	—	3
<ul style="list-style-type: none">• Point 5 - Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center"	8	—	3
<ul style="list-style-type: none">• Point 6 - Modifications statutaires	8	—	3
<ul style="list-style-type: none">• Point 7 - Nominations statutaires	prise acte		
<ul style="list-style-type: none">• Point 8 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés	prise acte		

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

15^{ème} Objet : INTERCOMMUNALES - IPFBW: Assemblée générale du 11 juin 2019 - points de l'ordre du jour - Décisions

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner cinq conseillers en qualité de délégués auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFBW, proportionnellement à la composition de

ce Conseil communal et en application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du codé électoral ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Iltre à l'intercommunale IPFBW;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 11 juin 2019 par courrier daté du 12 avril 2019;

Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune d'Iltre souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Le Conseil communal,
Statuant par 9 votes favorables (EPI, MR) et 3 abstentions (PACTE),
DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 11 juin 2019 de l'intercommunale IPFBW:

	Voix Pour	Voix Contre	Abstentions
<ul style="list-style-type: none">• Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018<ul style="list-style-type: none">◦ Approbation des comptes annuels de l'IPFBW au 31 décembre 2018;◦ Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018	9	–	3
• Point 5 - Décharge à donner aux administrateurs	9	–	3
• Point 6 - Décharge à donner au réviseur	9	–	3
• Renouvellement des administrateurs	9	–	3
• Recommandation du Comité de rémunération	9	–	3
• Point 9 - Nomination du nouveau réviseur	9	–	3

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

16^{ème} Objet : INTERCOMMUNALES - IMIO: Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 - points de l'ordre du jour - Décisions

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner cinq conseillers en qualité de délégués auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO, proportionnellement à la composition de ce Conseil communal et en application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du codé électoral ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 septembre 2012, portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée du 03 mai 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
7. Démission d'office des administrateurs;
8. Règles de rémunération;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 20 mai 2019 à 10h00 dans les locaux d'iMio

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal,

Statuant par 9 votes favorables (EPI, MR) et 3 abstentions (PACTE),

DÉCIDE

Article 1er. D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 13 juin 2019 qui nécessitent un vote:

	Voix Pour	Voix Contre	Abstentions
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;	9	–	3
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;	9	–	3
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;	9	–	3
4. Point sur le Plan Stratégique;	9	–	3
5. Décharge aux administrateurs ;	9	–	3
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;	9	–	3
7. Démission d'office des administrateurs;	9	–	3
8. Règles de rémunération;	9	–	3

	Voix Pour	Voix Contre	Abstentions
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.	9	–	3

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

17^{ème} Objet : ORGANISMES DIVERS - Société de Logement Habitations Sociales du Roman Pais-AG du 26 juin 2019 - points de l'ordre du jour - Décisions

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1122-34 § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, désignant trois représentants communaux auprès de l'Assemblée générale de la Société de Logement de Service Public Habitations Sociales du Roman Païs ;

Vu les Statuts de la Société de Logement de Service Public Habitations Sociales du Roman Païs ;

Considérant l'affiliation de la commune à la Société de Logement de Service Public Habitations Sociales du Roman Païs ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 26 juin 2019 par courrier daté du 14 mai 2019 ;

Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Le Conseil communal,

Statuant par 9 votes favorables (EPI, MR) et 3 abstentions (PACTE),

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des statutaires du 26 juin 2019 de la Société de Logement de Service Public Habitations Sociales du Roman Païs :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
1. Approbation du procès-verbal de l'AG du 27 juin 2018	9	–	3
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2017	9	–	3
3. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration	9	–	3
4. Nominations statutaires	9	–	3
5. Présentation du rapport du CA relatif à la procédure négociée pour la certification des comptes annuel et la tenue de la comptabilité de la Société pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021	9	–	3

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à la Société de Logement de Service Public Habitations Sociales du Roman Païs.

18^{ème} Objet : ORGANISMES DIVERS - Sportissimo: Assemblée générale du 12 juin 2019 - points de l'ordre du jour - Décisions

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1122-34 § 2 et L 1234-2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2019, désignant cinq représentants communaux auprès de l'Assemblée générale de Sportissimo ASBL ;

Vu les Statuts de Sportissimo ASBL ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'asbl Sportissimo ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 12 juin 2019 par courriel daté du 8 mai 2019 ;
Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Le Conseil communal,
Statuant par 9 votes favorables (EPI, MR) et 3 abstentions (PACTE)

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 12 juin 2019 de l'asbl Sportissimo :

	Voix Pour	Voix Contre	Abstentions
1. Approbation du PV de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018	9	–	3
2. Désignation des nouveaux membres de l'Assemblée générale	9	–	3
3. Désignation des nouveaux administrateurs de Conseil d'Administration	9	–	3
4. Compte-rendu des activités de l'Asbl du 19 juin 2018 à aujourd'hui	9	–	3
5. Intervention de Maître Vastmans (conseil juridique) pour faire le point sur la situation juridique de Sportissimo et répondre à toute question	9	–	3
6. Approbation des comptes annuels et bilan 2018	9	–	3
7. Approbation du budget 2019	9	–	3
8. Divers: • Remboursement du crédit numéro 3	9	–	3

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à la l'asbl Sportissimo.

19^{ème} Objet : ORGANISMES DIVERS - Société de Logement de Service Public Habitations Sociales du Roman Païs - Candidat au Conseil d'administration - Désignation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1122-34 § 2 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles 167 et 168 relatifs à la clef d'Hondt;

Vu l'Arrêté du 16 novembre 2018 du Gouverneur de la Province du Brabant wallon, validant les élections communales du 14 octobre 2018 à Ittre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 mars 2013, désignant des représentants communaux auprès de divers organismes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2018, prenant acte des déclarations d'apparement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, désignant trois représentants communaux auprès de l'Assemblée générale de la Société de Logement de Service Public Habitations Sociales du Roman Païs ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 mars 2019, décidant (1) de pendre acte du courrier de la Société de Logement de Service Public Habitations Sociales du Roman Païs entré au Secrétariat le 22 février 2019, nous invitant à communiquer la décision de désignation d'un candidat administrateur représentant la commune d'Ittre au sein du Conseil d'administration, (2) de transmettre une copie de ce courrier aux chefs de groupe, et (3) de mettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communal (dès que nous aurons l'information) un point portant sur la désignation d'un candidat administrateur qui sera proposé au sein du Conseil d'administration de la Société de Logement de Service Public Habitations Sociales du Roman Païs ;

Vu les Statuts de la Société de Logement de Service Public Habitations Sociales du Roman Païs ;

Considérant la nouvelle composition du Conseil communal issue des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant l'installation des conseillers communaux en séance du 03 décembre 2018 ;
Considérant qu'il échet de proposer la candidature d'un représentant communal auprès du Conseil d'administration de la Société de Logement de Service Public Habitations Sociales du Roman Païs, dont la commune fait partie ;
Considérant que ce candidat doit répondre aux critères de l'article 148 du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;
Considérant qu'au sein du Conseil d'Administration les représentants des pouvoirs locaux sont désignés respectivement à la proportionnelle des conseils provinciaux, à la proportionnelle des conseils communaux et à la proportionnelle des conseils de l'aide sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ainsi qu'en vertu des statuts de la société ;
Considérant que pour le calcul de cette représentation proportionnelle, il est tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparetement ou de regroupement ;
Considérant que la composition du Conseil d'Administration dépend des apparetements définis dans les sept communes affiliées à la Société de Logement de Service Public Habitations Sociales du Roman Paï ;
Considérant l'information reçue de la part de M. Pol ROCHEFORT, Directeur gérant, concernant la répartition politique des sièges concernés, et notamment sur la présentation d'un candidat pressenti appareté MR auprès du Conseil d'administration pour la commune d'Ittre ;
Considérant qu'il est proposé de présenter la candidature de M. Pascal HENRY auprès du Conseil d'administration de la Société de Logement de Service Public Habitations Sociales du Roman Païs ;

Sur proposition du Collège communal,
Le Conseil communal, délibérant en séance publique,

Statuant par 9 votes favorables (EPI, MR) et 3 abstentions (PACTE)

DÉCIDE :

Article 1er. De proposer la candidature de M. Pascal HENRY pour représenter la commune d'Ittre auprès du Conseil d'Administration de la Société de Logement de Service Public Habitations Sociales du Roman Païs.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux personnes concernées.

Article 3. Un recours non organisé en annulation peut être introduit auprès de l'autorité régionale de tutelle, à savoir la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (dans le cadre de la tutelle générale d'annulation).

Un recours en suspension et/ou annulation contre cette décision peut être introduit par courrier recommandé au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la présente.

Les formes de la demande écrite sont contenues dans l'Arrêté royal du 05.12.1991 (suspension) et dans l'Arrêté du Régent du 23.08.1948 (annulation). Pour plus d'information voir : www.raadvst-consetat.be

20^{ème} Objet : ORGANISMES DIVERS - ETHIAS - Assemblée générale - Renouvellement des représentants communaux - Désignations - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1122-34 § 2 et L 1234-2 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles 167 et 168, relatifs à la clef d'Hondt;

Vu l'Arrêté du 16 novembre 2018 du Gouverneur de la Province du Brabant wallon, validant les élections communales du 14 octobre 2018 à Ittre ;

Vu les Statuts d'ETHIAS Co SCRL ;

Considérant la nouvelle composition du Conseil communal issue des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant l'installation des conseillers communaux en séance du 03 décembre 2018 ;

Considérant que la commune d'Ittre est associée à ETHIAS Droit Commun devenue ETHIAS Co SCRL, dont l'objet social n'est plus l'activité d'assurance mais la gestion de la participation qu'elle détient dans le groupe ETHIAS ;

Considérant le courrier d'ETHIAS Co, demandant de désigner un représentant conformément à l'article 25 des Statuts d'ETHIAS Co, et cela pour le 06 juin au plus tard ;

Considérant que conformément à l'article 25 des Statuts d'ETHIAS Co toute administration, tout établissement, toute entreprise, tout organisme associé est valablement représenté par un membre de l'administration, de l'établissement, de l'entreprise ou de l'organisme, dûment désigné et que chaque associé peut se faire

représenter à l'assemblée par procuration écrite donnée à un autre associé, les procurations doivent être adressées au siège social sept (7) jours francs avant la réunion ;
Considérant qu'il échet de désigner un représentant communal auprès de l'Assemblée générale d'ETHIAS Co;
Considérant qu'en l'absence de clef de répartition imposée, il est proposé de faire application de la clef d'Hondt, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;
Considérant que par application de la clef d'Hondt, il est proposé de désigner à l'Assemblée générale d'ETHIAS Co;
- 1 membre représentant communal du groupe EPI (conseiller ou non conseiller) ;
Considérant que le groupe politique EPI a proposé le candidat suivant pour représenter la commune d'Ittre auprès de l'Assemblée générale d'ETHIAS Co :
- EPI : Paul PIERSON
Considérant qu'il est proposé de désigner ledit membre au sein de l'Assemblée générale d'ETHIAS Co ;

Sur proposition du Collège communal,
Le Conseil communal, délibérant en séance publique,

Statuant par 9 votes favorables (EPI,MR) et 3 abstentions (PACTE)

DÉCIDE :

Article 1er. De désigner Paul PIERSON (EPI) pour représenter la commune d'Ittre auprès de l'Assemblée générale d'ETHIAS Co.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux personnes concernées.

Article 3. Un recours non organisé en annulation peut être introduit auprès de l'autorité régionale de tutelle, à savoir la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (dans le cadre de la tutelle générale d'annulation).

Un recours en suspension et/ou annulation contre cette décision peut être introduit par courrier recommandé au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la présente.

Les formes de la demande écrite sont contenues dans l'Arrêté royal du 05.12.1991 (suspension) et dans l'Arrêté du Régent du 23.08.1948 (annulation). Pour plus d'information voir : www.raadvst-consetat.be

21^{ème} Objet : ORGANISMES DIVERS - Sportissimo - Candidat au Conseil d'administration - Désignation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1122-34 § 2 et L 1234-2 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles 167 et 168, relatifs à la clef d'Hondt ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 du Gouverneur de la Province du Brabant wallon, validant les élections communales du 14 octobre 2018 à Ittre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 mars 2013, désignant des représentants communaux auprès de divers organismes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2018, prenant acte des déclarations d'apparement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2019, désignant cinq représentants communaux auprès de l'Assemblée générale de Sportissimo ASBL ;

Vu les Statuts de Sportissimo ASBL, et particulièrement l'article 22 ;

Considérant la nouvelle composition du Conseil communal issue des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant l'installation des conseillers communaux en séance du 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'il échet de proposer la candidature de deux représentants communaux auprès du Conseil d'administration de Sportissimo ASBL ;

Considérant que la composition du Conseil d'Administration dépend des apparements définis dans les sept communes affiliées ;

Considérant que les administrateurs représentant les communes sont de sexe différent ;

Considérant le courriel de Sportissimo ASBL, en date du 15 mai 2019, nous informant de la répartition des mandats pour le Conseil d'administration comme suit :

" *Tubize: 1 Ecolo et 2 PS ; -Rebecq: 1 PS et 2 CDH ; -Ittre: 1 MR et 1PS ; -B-L-C: 1 MR et 1 Ecolo* "

Considérant que les groupes politiques ont proposé les candidats suivants auprès du Conseil d'Administration de Sportissimo ASBL :

- EPI (apparemment PS): Fabienne MOLLAERT
- MR : Lindsay GOREZ

Sur proposition du Collège communal,
Le Conseil communal, délibérant en séance publique,

Statuant par 9 votes favorables (EPI, MR) et 3 abstentions (PACTE)

DÉCIDE :

Article 1er. De proposer la candidature de Fabienne MOLLAERT et de Lindsay GOREZ pour représenter la commune d'Iltre auprès du Conseil d'Administration de Sportissimo ASBL.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux personnes concernées.

Article 3. Un recours non organisé en annulation peut être introduit auprès de l'autorité régionale de tutelle, à savoir la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (dans le cadre de la tutelle générale d'annulation).

Un recours en suspension et/ou annulation contre cette décision peut être introduit par courrier recommandé au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la présente.

Les formes de la demande écrite sont contenues dans l'Arrêté royal du 05.12.1991 (suspension) et dans l'Arrêté du Régent du 23.08.1948 (annulation). Pour plus d'information voir : www.raadvst-consetat.be

22^{ème} Objet : LOGEMENT TREMPLIN - Modification du règlement d'attribution en ce qui concerne la composition des membres de la commission et des plafonds de revenus des candidats locataires - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1231-1 à L1231-3 ;

Vu les statuts de la régie foncière approuvés par le Conseil communal du 18 janvier 2005

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 17 décembre 2013, approuvant le principe d'adhérer à l'opération logement "tremplin" et de l'appliquer aux appartements 1.1 et 2.1. sis rue de Fauquez, 9, cadastré 1ère division – section D 882 w2 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 17 décembre 2013 approuvant la création d'une commission communale ouverte à l'opposition dans laquelle des membres du conseil établiraient ensemble les différents critères pour le loyer ainsi que pour la gestion des demandes et l'attribution de ces logements "tremplin" et de charger le collège du suivi de cette délibération ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 décembre 2013, décidant de la composition de cette commission;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2014, prenant acte de la composition de la commission communale logement Tremplin ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2014, arrêtant le règlement d'attribution des logements à loyer modéré et de la ristourne pour l'installation des jeunes ménages et des familles monoparentales ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement d'attribution en son article 2 relatif à la composition de la commission :

" 2. Comité d'attribution des logements à loyer modéré et de la ristourne à l'installation des jeunes ménages et/ou familles monoparentales

Le Comité d'attribution a pour objectif de favoriser l'installation et le maintien des jeunes au village.

1. Composition

Il est composé de 7 membres

- **L'échevin du logement, qui est président de droit,**
- **La présidente du C.P.A.S.**
- **3 mandataires communaux du collège/conseil représentant la majorité,**
- **2 mandataires communaux du conseil représentant la minorité,**

Le responsable du service logement assure le secrétariat de la commission.

Le Comité se réunit valablement lorsqu'au moins 2/3 de ses membres sont présents (c'est-à-dire 5 membres).

La composition du Comité d'attribution doit être approuvée par le Conseil communal.

Le Comité d'Attribution sera réélu la première année de chaque nouvelle législature communale." ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement d'attribution en son article 4 relatif aux plafonds de revenus des candidats locataires :

" 4. Critères d'accès

Qu'il s'agisse d'un jeune couple ou d'une famille monoparentale, chacun(e) devra :

1. Être de bonnes conduite, vie et mœurs;
2. Être âgé(e) de 18 à 30 ans au moment de l'introduction de la demande;
3. Être actuellement domicilié(e) ou avoir été domicilié(e) pendant au moins 15 ans dans la commune (un des conjoints au moins pour les ménages) ou avoir son lieu de travail dans la commune (un des conjoints au moins pour les ménages).
4. Dans le cas où les couples mariés ou vivant maritalement se séparent, un des conjoints restant peut bien sûr bénéficier du logement à loyer modéré jusqu'à la fin du bail, qui ne pourra pas être renouvelé.
5. Aucun des candidats demandeurs ne peut être pleinement propriétaire, ni usufruitier d'un bien immobilier (sauf s'il s'agit d'un logement non améliorable, inhabitable, inadapté à son handicap ou d'un abri précaire)
6. **La location sera ouverte à tous les citoyens répondant aux critères repris sous 1 à 5 et bénéficiant de revenus inférieurs à :**

. 42.400* euros pour une personne isolée, augmentés de 2.500 euros par enfant à charge;

. 51.300* euros pour un ménage composé de plusieurs personnes, augmentés de 2.500 euros par enfant à charge.

Tous ces critères doivent être remplis pour que les demandeurs soient admis au classement par priorités." ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal, délibérant en séance publique,

Statuant par 9 votes favorables (EPI, MR) et 3 abstentions (PACTE)

DÉCIDE :

Article 1er. De modifier les articles 2 et 4 du Règlement d'attribution des logements à loyer modéré et de la ristourne pour l'installation des jeunes ménages et des familles monoparentales (logement tremplin) comme suit :

"2. Comité d'attribution des logements à loyer modéré et de la ristourne à l'installation des jeunes ménages et/ou familles monoparentales

Le Comité d'attribution a pour objectif de favoriser l'installation et le maintien des jeunes au village.

1. Composition

Il est composé de 7 membres

- **L'échevin du logement, qui est président de droit,**
- **La présidente du C.P.A.S.**
- **3 mandataires communaux du collège/conseil représentant la majorité,**
- **2 mandataires communaux du conseil représentant la minorité,**

Le responsable du service logement assure le secrétariat de la commission.

Le Comité se réunit valablement lorsqu'au moins 2/3 de ses membres sont présents (c'est-à-dire 5 membres).

La composition du Comité d'attribution doit être approuvée par le Conseil communal.

Le Comité d'Attribution sera réélu la première année de chaque nouvelle législature communale." ;

"4. Critères d'accès

Qu'il s'agisse d'un jeune couple ou d'une famille monoparentale, chacun(e) devra :

1. Être de bonnes conduite, vie et mœurs;
2. Être âgé(e) de 18 à 30 ans au moment de l'introduction de la demande;
3. Être actuellement domicilié(e) ou avoir été domicilié(e) pendant au moins 15 ans dans la commune (un des conjoints au moins pour les ménages) ou avoir son lieu de travail dans la commune (un des conjoints au moins pour les ménages).

4. *Dans le cas où les couples mariés ou vivant maritalement se séparent, un des conjoints restant peut bien sûr bénéficier du logement à loyer modéré jusqu'à la fin du bail, qui ne pourra pas être renouvelé.*
5. *Aucun des candidats demandeurs ne peut être pleinement propriétaire, ni usufruitier d'un bien immobilier (sauf s'il s'agit d'un logement non améliorable, inhabitable, inadapté à son handicap ou d'un abri précaire)*
6. **La location sera ouverte à tous les citoyens répondant aux critères repris sous 1 à 5 et bénéficiant de revenus inférieurs à :**

. 42.400* euros pour une personne isolée, augmentés de 2.500 euros par enfant à charge;

. 51.300* euros pour un ménage composé de plusieurs personnes, augmentés de 2.500 euros par enfant à charge.

Tous ces critères doivent être remplis pour que les demandeurs soient admis au classement par priorités." .

Article 2. Une mention marginale sera portée à la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2014, arrêtant le règlement d'attribution des logements à loyer modéré et de la ristourne pour l'installation des jeunes ménages et des familles monoparentales. La présente délibération restera y annexée.

23^{ème} Objet : COMMISSION LOGEMENT TREMPLIN - Renouvellement des représentants communaux - Désignations - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1122-34 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 du Gouverneur de la Province du Brabant wallon, validant les élections communales du 14 octobre 2018 à l'ère ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2013, décidant (1) d'approuver le principe d'adhérer à l'opération logement "tremplin" et de l'appliquer aux appartements 1.1 et 2.1. sis rue de Fauquez, 9, cadastré 1^{ère} division – section D 882 w2, (2) d'approuver la création d'une commission communale ouverte à l'opposition dans laquelle six membres du conseil établiraient ensemble les différents critères pour le loyer ainsi que pour la gestion des demandes et l'attribution de ces logements "tremplin" et (3) de charger le collège du suivi de la présente délibération ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 décembre 2013, décidant de la composition de cette commission;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2014, prenant acte de la Composition de la commission communale logement Tremplin ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2014, arrêtant le règlement d'attribution des logements à loyer modéré et de la ristourne pour l'installation des jeunes ménages et des familles monoparentales ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour, décidant de modifier les articles 2 et 4 du Règlement d'attribution des logements à loyer modéré et de la ristourne pour l'installation des jeunes ménages et des familles monoparentales (logement tremplin) ;

Considérant la nouvelle composition du Conseil communal issue des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant l'installation des conseillers communaux en séance du 03 décembre 2018 ;

Considérant que la composition de ladite commission est arrêtée à sept membres, à savoir :

- *L'Échevin du logement, qui est président de droit*
- *La Présidente du C.P.A.S.*
- **3 mandataires communaux du Collège/Conseil communal représentant la majorité**
- **2 mandataires communaux du Conseil communal représentant la minorité.**

Considérant qu'il échet de désigner cinq représentants communaux, auprès de la Commission Logement Tremplin, autres que M. Pascal HENRY, Échevin du logement, Président de droit, et Madame Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS ;

Considérant qu'en l'absence de clef de répartition imposée, il est proposé de désigner à la Commission Logement Tremplin :

- **2 mandataires communaux du Collège/Conseil communal** du groupe EPI
- **1 mandataire communal du Collège/Conseil communal** du groupe MR
- **1 mandataire communal du Conseil communal** du groupe IC
- **1 mandataire communal du Conseil communal** du groupe PACTE

Considérant que les groupes politiques ont proposé les candidats suivants pour intégrer la Commission des subsides :

- EPI : MM. Paul PIERSON et Richard FLANDROY
- MR : Mme Alizée OLIVIER
- IC : -----
- PACTE : M. Luc SCHOUKENS

Sur proposition du Collège communal,
Le Conseil communal, délibérant en séance publique,

Statuant par 9 votes favorables (EPI, MR) et 3 abstentions (PACTE),

DÉCIDE :

Article 1er. De désigner Mme Alizée OLIVIER ainsi que MM. Paul PIERSON, Richard FLANDROY et Luc SCHOUKENS au sein de la Commission logement Tremplin.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux personnes concernées.

Article 3. Un recours non organisé en annulation peut être introduit auprès de l'autorité régionale de tutelle, à savoir la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (dans le cadre de la tutelle générale d'annulation).

Un recours en suspension et/ou annulation contre cette décision peut être introduit par courrier recommandé au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la présente.

Les formes de la demande écrite sont contenues dans l'Arrêté royal du 05.12.1991 (suspension) et dans l'Arrêté du Régent du 23.08.1948 (annulation). Pour plus d'information voir : www.raadvst-consetat.be

24^{ème} Objet : PCS 2020-2025 - Appel à projet - Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 février 2019, décidant de participer à l'appel à projets relatif au Plan de cohésion sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 et de charger le chargé de projet PCS à venir d'effectuer les démarches nécessaires afin de formaliser notre participation audit appel à projets ;

Considérant le courrier du SPW Direction de la Cohésion sociale, en date du 23 janvier 2019, informant du lancement par le Gouvernement wallon de l'appel à projets relatif au Plan de cohésion sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le formulaire permettant de répondre à l'appel à projets devra être retourné **au plus tard** le 03 juin 2019 accompagné de ses annexes ;

Considérant que le plan a été soumis pour avis au Comité de concertation en date du 13 mai 2019 avant son adoption par le Conseil communal ;

Considérant que du 06 février 2019 au 05 avril 2019 il y a eu un accompagnement obligatoire de la commune par la Direction de la Cohésion sociale du SPW pour la conception du plan ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de se prononcer sur le Plan de Cohésion sociale 2020-2025 ;

Le Conseil communal,

Statuant par 9 votes favorables (EPI, MR) et 3 abstentions (PACTE)

DÉCIDE :

Article 1er. De donner son accord sur le Plan de Cohésion sociale 2020-2025 dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan de cohésion sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Article 2. De charger la Chef de projet PCS d'effectuer les démarches nécessaires afin de formaliser notre participation audit appel à projets.

25^{ème} Objet : Informations du Collège communal

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

PREND pour information le rapport annuel 2018 de la zone de secours du Brabant Wallon.

26^{ème} Objet : INTERCOMMUNALES - Ores Assets: désignation de Monsieur Christian FAYT en tant que représentant des communes au Conseil d'Administration d'ORES Assets - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1122-34 § 2, L1523-7, L1523-14, L1523-15 et L1523-24 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, désignant cinq délégués auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets, proportionnellement à la composition de ce Conseil communal et en application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du code électoral ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ittre à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant la documentation relative aux nominations statutaires du 12 avril 2019 et le complément du 8 mai 2019 présentant les 20 candidatures reçues ;

Considérant le courriel d'ORES en date du 21 mai 2019, concernant la demande de désignation de Monsieur Christian FAYT en tant que représentant des communes au Conseil d'Administration d'ORES Assets par le Conseil communal avant le 29 mai 2019 ;

Considérant que conformément à l'article L1523-14 l'Assemblée générale est seule compétente pour la nomination et la destitution des administrateurs et des membres du collège visé à l'article L1523-24 ;

Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur la désignation de M. le Bourgmestre en tant que candidat administrateur auprès du Conseil d'Administration de l'intercommunale d'ORES Assets ;

Le Conseil communal,
Statuant par **9** votes favorables et **3** abstentions (PACTE),

DÉCIDE :

Article 1er. De proposer la candidature de Monsieur Christian FAYT, en tant qu'administrateur auprès du Conseil d'Administration de l'intercommunale ORES Assets.

Article 2. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Article 3. Un recours non organisé en annulation peut être introduit auprès de l'autorité régionale de tutelle, à savoir la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (dans le cadre de la tutelle générale d'annulation).

Un recours en suspension et/ou annulation contre cette décision peut être introduit par courrier recommandé au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la présente.

Les formes de la demande écrite sont contenues dans l'Arrêté royal du 05.12.1991 (suspension) et dans l'Arrêté du Régent du 23.08.1948 (annulation). Pour plus d'information voir : www.raadvst-consetat.be

27^{ème} Objet : Régie communale autonome SPORT'ITTRE - Désignation du membre du collège des commissaires membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-10 et suivants relatifs conseil communal;

Vu la décision du conseil communal du 26 septembre 2018 décidant de créer une régie communale autonome;

Vu l'article L12316 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit l'existence d'un collège des commissaires et précise sa composition, à savoir un membre de l'Institut des Réviseurs d'entreprise et 2 membres du conseil communal;

Vu la délibération du conseil communal du 28 février 2019 décidant de désigner Françoise Peeterbroeck et Pascale Carton comme membres du collège des commissaires conseillers communaux;

Vu la décision du conseil communal du 24 avril 2018 décidant d'approuver les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) pour la désignation d'un réviseur d'entreprise comme commissaire pour la RCA;

Vu la décision du collège communal du 04 juin 2018 décidant d'attribuer la marché pour la désignation d'un réviseur d'entreprise comme commissaire pour la RCA à CDP Partners (CDP Nicolet Bertrand & Co représenté par M. Jean Nicolet).

Considérant que le conseil communal doit désigner expressément CDP Partners (CDP Nicolet Bertrand & Co représenté par M. Jean Nicolet) en qualité de commissaire réviseur de la régie communale autonome SPORT'ITTRE;

Après en avoir délibéré;

Statuant par 9 votes favorables et 3 abstentions (PACTE),

DECIDE,

De désigner CDP Partners (CDP Nicolet, Bertrand & Co représenté par M. Jean Nicolet, en qualité de commissaire réviseur de la Régie Communale autonome Sport'lttre pour une durée de 3 ans à dater de la délibération d'attribution du collège du 04 juin 2018.

28^{ème} Objet : MOTION DE SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS DES PAPETERIES DE VIRGINAL - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Considérant la situation des papeteries de Virginal ;

Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur le projet de motion de soutien aux travailleurs des papeteries de Virginal ;

Le Conseil communal,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'adopter une motion de soutien aux travailleurs des papeteries de Virginal, libellé comme suit :

" Le Conseil communal d'lttre marque son soutien aux travailleurs de Virginal Paper qui vivent pour la deuxième fois la fermeture de leur usine et par conséquent la perte de leur emploi.

Le Conseil communal tient à rendre hommage à la septantaine d'ouvriers, employés et cadres apportant tout leur savoir-faire, leur énergie pour le redémarrage des papeteries de Virginal.

C'est avec fierté qu'ils ont tout mis en oeuvre pour produire un papier de qualité unanimement reconnu.

Malheureusement, le repreneur n'a pas trouvé les moyens financiers afin d'assurer la viabilité de l'entreprise.

Dès la formation du prochain Gouvernement wallon et la désignation du nouveau Ministre de l'Économie, le Collège prendra immédiatement contact avec le Ministre, la Sogepa afin de remettre en place la Task Force et surtout d'envisager toutes les possibilités d'avenir pour que ce site qui appartient à la Région wallonne. "

29^{ème} Objet : Questions orales

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

1) Madame la conseillère, Hedwige TAVERNIER, demande si au vu des résultats des élections en Flandre, et vu que nous sommes des groupes démocratiques, nous pourrions créer un groupe de travail de réflexion pour étudier comment l'on pourrait sensibiliser les jeunes car nous avons un devoir en tant que conseillers.

Monsieur le Président, Christian Fayt, répond par l'affirmative.

Madame la Présidente du Conseil de l'Action sociale, Françoise Peeterbroeck répond également que l'on peut y ajouter des conseillers de l'action sociale.

2) Monsieur le conseiller, Luc Schoukens, ayant reçu des réponses dans le cadre des débats budgétaires, n'a plus de questions à poser.

3) Monsieur le conseiller, Paul PERNIAUX :demande des explications relatives à l'édito du bulletin communal sur les découvertes financières.

Monsieur le Président, Christian Fayt, souhaite répondre à huis-clos. Il prononce ensuite le huis-clos à 22h10.

Le Président, clôture la séance à 22.20 heures.

Pour le Conseil:

La Directrice générale,

Le Président,

C. Spaute

Ch. Fayt
